

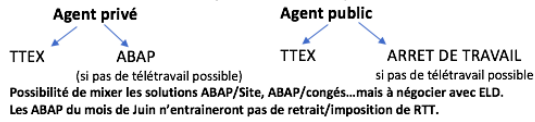
## Le SNU décrypte pour vous la note RH du 29 mai 2020

En juin 2020 « le télétravail » reste encore à privilégier MAIS une rotation s'installe entre télétravail ET travail sur site!!

**Frais TTEX** : une indemnité forfaitaire de 10€ par mois est prévue si minimum de 4 jours de télétravail exceptionnel par mois et dans la limite de 100€/an

**Frais DEP** : remboursement jusque FIN JUIN des frais relatifs à vos trajets à l'agence SI d'ordinaire vous utilisez les transports en commun et que vous décidez de prendre votre véhicule personnel

**Garde d'enfants**: Sous réserve de fournir un certificat de l'école ou de la mairie indiquant la non prise en charge de l'enfant (totale ou partielle : ex pas de cantine...)



↓ Si pas de certificat ↓  
Pose de congés soumis à l'approbation du manager

Pour toutes questions, contactez nous sur [syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr), un élu SNU de votre Secteur prendra contact avec vous.

### Personnes vulnérables ou résidant avec une PV:

Les critères sont repris dans l'annexe 1  
A bien vérifier car d'après ceux-ci, par exemple, pour un IMC (Indice de Masse Corporelle) post confinement supérieur à 30, on peut bénéficier de ce statut!

Comment? : Il suffit de demander à son médecin traitant un certificat « d'isolement » et de le transmettre au service RH avec copie à sa hiérarchie.

Plusieurs possibilités :



### Agent privé vivant avec PV

↓  
TTEX mais dispense de rotation.  
Si l'activité le permet  
ET Si les conditions matérielles sont réunies!

### Agent public vivant avec PV

↓  
ABAP

**La suite?** Pour un retour en agence, il sera nécessaire d'obtenir l'avis médical du médecin traitant ET une autorisation de la médecine du travail ainsi qu'une attestation de l'agent confirmant son souhait de retour en agence AVANT tout retour sur site